

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****8^e séance****De la séance ordinaire du**de la législature
2021-2026**Jeudi 23 juin 2022, 19h00**

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Thierry HENRY**

Sont présents : 35 Conseillères et Conseillers (4 personnes en retard).

Excusés :
BAJRAMI Saranda
BARRETO Marine
BORDA Luis Berardo
BÜNZLI Jean-Claude
DA CONCEICAO Matias Ricardo
DÄHLER Jérémie
DE CESARE Giovanni
HOSER Luca
JAUNIN Camille
MANCINI Graziano
MELON Raphaël
PISANI BEN NSIR Nadia
PROGIN Jean-Claude
STRAESSLE Laurent
TRINCA COLONEL Christian
THUILLARD JérômeHuissier : CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : KAUFMANN Manuela**M. le Président Thierry HENRY** ouvre la 8^e séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN, et Patrick OPPLIGER. M. Luigi MANCINI est excusé.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 8 juin 2022.

1. Appel

35 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55 à l'appel. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour**M. le Président** propose une modification : ajouter un point 12 a) « Réponse à l'interpellation de M. H. Pisani ». Il informe également que les membres de la commission de gestion seront élus lors de la prochaine séance, selon le règlement.

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
6. Préavis municipal N° 16/2022
 - a) Comptes 2021
 - b) Rapport de gestion de la Municipalité pour l'exercice 2021
7. Rapport de gestion de la Commission de Gestion pour l'exercice 2021
8. Election du Président du Conseil communal pour l'année 2022-2023
9. Election du Vice-président du Conseil communal pour l'année 2022-2023
10. Election des deux scrutateurs du Conseil communal pour l'année 2022-2023
11. Election des deux scrutateurs-suppléants du Conseil communal pour l'année 2022-2023
12.
 - a) Réponse à l'interpellation de M. H. Pisani
 - b) Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
13. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
14. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Personne n'en demande la lecture.

M. le Conseiller Olivier BOVEY signale une coquille en page 97 : écrire 1032 au lieu de 103.
Mme la Syndique Claudia PERRIN souhaite reformuler son intervention figurant à la page 98 : « Je tairai le fait que le référendum ait abouti ou pas sachant que dans l'affirmative il sera formellement adopté en séance de Municipalité du lundi 23 mai 2022. Si tel est le cas, il n'appartiendra pas à la Municipalité de se positionner en première ligne pour la défense de ce référendum, sachant que l'acceptation du préavis est une décision votée par le Conseil communal. La Municipalité défendra néanmoins sa position en collaborant de manière tout à fait objective avec cet éventuel comité de soutien. A partir de lundi prochain, si le référendum a été clairement validé, nous prendrons langue avec vous via les présidents de groupes et nous évaluerons la suite des événements ensemble. Ceci vous convient-il ? »

M. le Président précise que cette reformulation figurera à côté du texte initial, car il n'est pas admis de corriger des propos tenus qui ont été consignés sur la base de l'enregistrement.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI est d'avis que les Conseillers ont le droit de corriger leurs propos.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY explique que, dans tous les parlements, le procès-verbal consigne les propos tenus et que la seule modification acceptée est la correction des coquilles.

M. le Conseiller François STUDER demande de corriger ses propos en page 94: il a été reproché à la commission technique de ne pas s'être penchée sur les aspects financiers. A son avis, une commission technique doit traiter des aspects techniques et laisser la commission des finances s'occuper des aspects financiers.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

M. le Président donne les informations suivantes :

- le 7 juin le Bureau et la Municipalité ont invité les nouveaux députés de l'arrondissement pour leur remettre leurs brevets de députés du Grand Conseil vaudois. MM. Gérard MOJON et Laurent BALSIGER étaient présents et les échanges très intéressants ont permis de nouer des liens avec les députés qui nous représentent. Nos élus ont directement accès aux hauts fonctionnaires de l'Etat et également aux Conseillers

d'Etat. Ce sont donc des relais qui pourraient nous aider au cas où des dossiers seraient coincés au Château.

- Le 25 septembre 2022 auront lieu les votations fédérales : 4 objets et un référendum qui concerne la commune de Romanel-sur-Lausanne. Trois volontaires sont demandés en renfort pour le dépouillement.
- Le 27 novembre 2022 il y aura des votations fédérales et le premier tour de l'élection complémentaire à la Municipalité. Dépôt des listes le 31 octobre 2022 à 12h. Un éventuel deuxième tour aurait lieu le 18 décembre 2022.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Claudia PERRIN annonce la fermeture au 1 août 2022 du Bureau des Assurances sociales de Romanel-sur-Lausanne. Cette décision a été prise afin de regrouper les agences d'assurances sociales avec les centres sociaux régionaux. A la suite de cette fermeture, la population de Romanel sera redirigée sur les centres d'Echallens et de Prilly. Ce départ est une opportunité pour l'administration communale pour récupérer les locaux qui vont permettre d'installer une réception principale dans la Maison de commune. Les détails de ce projet seront présentés prochainement au Conseil communal.

Les guichets et le téléphone principal seront fermés tous les après-midis du 18 juillet au 15 août. L'administration reste ouverte tous les matins et il sera toujours possible, au besoin, de prendre rendez-vous pendant les après-midis.

Madame Coraline Chevalley a été engagée au poste d'assistante éducative à l'UAPE dès le 15 août 2022.

En réponse à la question de M. Perey concernant les discussions avec les propriétaires des parcelles dont l'achat est soumis au référendum, la Municipalité a pris langue avec la Fondation Delafontaine pour un échange de points de vue et pour lui soumettre une proposition financière. La Fondation a pris acte de la proposition, mais elle souhaite attendre le résultat du référendum avant de se prononcer.

M. le Municipal Blaise JAUNIN présente les communications de M. Mancini.

La Municipalité a pris la décision de prolonger l'exonération des taxes communales faite aux personnes qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 jusqu'à la fin de l'année. La commune s'aligne ainsi sur les décisions similaires prises par la Confédération et les services cantonaux.

En réponse à M. Schülé qui s'inquiétait de la difficulté croissante d'organiser des camps à Plan-Sépey, nous vous rappelons que ce bâtiment est la propriété de la ville de Prilly qui a la priorité pour les locations et réservations. Plan-Sépey est victime de son succès et il devient plus difficile de trouver des disponibilités pour les personnes extérieures à Prilly.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER informe que, devant la multiplication des demandes de réservation des salles communales pendant le week-end, la Municipalité a décidé de mettre en place une nouvelle procédure, confiant les tâches d'entrée et de sortie des lieux à une entreprise externe localisée sur le territoire communal. Cela permettra d'assurer un service complet lorsque plusieurs locations se succèdent pendant la fin de semaine. Le coût lié à l'intervention de cette société sera refacturé aux locataires.

Les lignes de bus 50 et 52 seront supprimées dès le 2 juillet 2022.

M. Oppliger a organisé une rencontre entre la DGML et la DGTL concernant le passage à niveau du Raffort. La discussion a été reprise informellement avec Mme la Conseillère d'Etat Luisier.

En réponse à la question de M. De Cesare, qui demandait si l'abonnement général des CFF pouvait être pris en compte pour le remboursement de la zone 16, la Municipalité l'encourage à déposer une demande formelle dans ce sens. Cela permettra peut-être à cette dernière de revoir sa directive et éventuellement la corriger pour y inclure cette possibilité.

En réponse à la question de M. Cugnioni concernant le chemin de la Molliesse qui vient d'être refait, il informe que les finitions se feront après la construction des bâtiments sur les parcelles

996 et 999. En ce qui concerne le chemin des Ecureuils, la partie ancienne du chemin n'est pas prévue d'être refaite dans l'immédiat. Des travaux d'entretien ponctuel seront entrepris.

En réponse aux interrogations de M. Noël concernant les arbres abattus, il assure que les règlements en matière de police des constructions protègent les secteurs de vergers et imposent des plantations en cas de constructions et des compensations en cas d'abattage d'arbres. Le respect de ces procédures est contrôlé avant de délivrer les permis de construire et d'habiter.

En réponse à M. H. Pisani concernant le parking de la Migros, un rendez-vous sera organisé pour demander une éventuelle compensation au géant orange pour l'utilisation du domaine public par des bus articulés.

M. le Président rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Préavis municipal N° 16/2022

a) Comptes 2021

M. le Conseiller Henri PISANI lit le rapport de la commission des finances, qui propose d'accepter le préavis.

Pages jaunes

Discussion

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER voudrait savoir à quel taux sont placées à terme les liquidités. Les comptes font état d'une augmentation des liquidités de CHF 1'800'000.- pour arriver à un total de CHF 6'000'000.-. Il souhaite également savoir quand sera liquidé le poste « Passifs transitoires » rubrique 925, CHF 635'811.- participation aux équipements communaux à Rebaterele.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que la boursière a pu placer des fonds à plus ou moins long terme à des communes, certes à des taux très bas, mais plus élevés que les 2,6% de taux négatif que demandait la BCV (à partir de CHF 1'000'000.-). Les placements étaient de 3 à 6 mois, le dernier était à 0,05%. D'ailleurs il remercie la Bourse pour ce gros travail et espère que la BCV ne nous en voudra pas d'essayer d'avoir moins de taux négatifs.

Pour la deuxième question, il explique que ces taxes ont été gagnées après que ceux qui voulaient les reprendre ont perdu au Tribunal Fédéral. Elles sont et seront utilisées pour l'amélioration du quartier En Rebaterele (par exemple le chemin de la Molliesse). Comme le dit la commission des finances, on a trop de fonds comptables qui ont été créés bien avant et qui ont besoin d'être revus aujourd'hui. Nous devons essayer de les diminuer et les ramener à des niveaux de régulation, qui ne sont pas très élevés.

M. le Conseiller François MORIER constate que les arriérés d'impôts augmentent de CHF 388'000.- par rapport à l'année passée et s'élèvent à CHF 2'569'000.-. Cela représente plus de 10% du budget fantastique de l'année 2021. Où est cet argent ? On va le récupérer ? Quelque part il améliore notre condition financière, mais s'il n'est jamais payé, nous devons l'utiliser comme une dette.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que les arriérés d'impôts ne sont pas des impôts perdus, les paiements viendront plus tard, sur le prochain exercice. Il arrive néanmoins que des impôts ne soient pas payés, auquel cas c'est le Canton qui s'occupe de cette situation et la communique à la commune.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande des explications sur la dette, l'endettement net et le remboursement : il lit à la page 2 que la marge d'autofinancement est de CHF 7'000'000.-, que CHF 3'826'000.- ont permis la diminution de l'endettement. L'endettement est à 18'800'000.- en 2020, il est de CHF 17'000'000 en 2021, il a donc baissé de 1'500'000.-. Il ne voit pas où sont les 1'500'000.- supplémentaires. La dette est toujours à 14'000'000.-

M. le Municipal Denis FAVRE explique que les 14'000'000 sont des emprunts. Le plafond d'endettement dépend du patrimoine, des rentrées et d'autres critères encore. Les rentrées

exceptionnelles de 2021 ont permis de constituer un fonds de CHF 1'000'000.-, une partie a été versée au capital. Depuis 2018 la commune a commencé à encaisser pour des équipements communautaires. Avec les rentrées exceptionnelles il faut essayer de lisser les comptes. Ce sont des éléments comptables qui nous permettent de ne pas nous retrouver dans une situation de déficit. Une marge d'autofinancement est toujours fluctuante : elle est faible entre 10-20%. La moyenne pour Romanel est de CHF 1'800'000.-, ce qui correspond à 12%. Cette marge faible demande des efforts constants à limiter les dépenses.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI cite la page 2 : « La différence de fr. 3'826'574.88 correspond à la diminution de l'endettement net. » et « notre d'endettement s'élève à fr 17'363'825.77 (fr. 18'841'069.90 à fin 2020). » Il ne comprend pas ce calcul.

M. le Municipal Denis FAVRE 14'000'000.- c'est financier (les emprunts), tandis que passer de 18'841'069.90 à 17'363'825.77 c'est comptable. Ces chiffres ne doivent pas être mis en relation.

M. le Conseiller Philippe NOËL explique que l'endettement concerne les comptes 920, 921, 923, 925. Avec les dettes, créances, passifs transitoires on arrive à 17'363'825.77. C'est ce que l'on appelle l'endettement. L'endettement net serait ce montant moins les recettes courantes. L'endettement total de la commune est de 17'363'825.77.

Pages blanches : Administration générale

Discussion

M. le Conseiller Romain BIRBAUM se réfère à la p. 29 compte 3517.00 « L.E.B. - T.L. - autres lignes Participation déficit exploitation /renouvellement technique ». On constate depuis plusieurs années une forte augmentation de cette participation. Il souhaite avoir le détail ou la manière dont est calculée cette part déficitaire et la contribution des autres communes, comme pour la STEP. « On paie de plus en plus et on a de moins en moins ».

M. le Municipal Denis FAVRE répond que le Canton fixe la contribution en se basant sur une loi qui travaille sur la répartition des bassins. Romanel appartient à un bassin qui a ses propres besoins de couvrir ses déficits. Le calcul se fait, entre autres, en fonction des lignes que nous avons et la commune reçoit l'arrêté (comme pour la péréquation) à l'établissement des comptes et du budget. Ces postes augmentent, car il y a eu la construction de nouvelles lignes (par exemple M1, M2). Nous n'avons malheureusement aucune marge de manœuvre. Plus on est proche d'un transport public, plus on va payer. Il transmettra à M. Birbaum les détails reçus du Canton.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM rappelle que c'est sa deuxième intervention à ce sujet et qu'il attend de recevoir la méthode de calcul ou la loi qui va avec. Selon les explications de M. Favre, plus on a de moyens de transport, plus on paie. Mais à Romanel des lignes de bus sont supprimées (50, 51, 52), alors qu'à Cheseaux ils ont des lignes de bus en plus, donc la possibilité de se rendre à Lausanne quand il y a des perturbations du LEB. Romanel est tributaire de cette ligne du LEB. Il explique que pour la STEP il y a toujours le détail du calcul. Alors pourquoi cela ne se fait-il pas pour le poste lié au LEB ?

M. le Municipal Patrick OPPLIGER intervient en donnant les explications suivantes : chaque année la commune reçoit une feuille détaillant le financement du trafic régional de voyageurs du bassin 5. Il est actuellement de CHF 25'611'000.- et dépend de la Loi sur la mobilité et les transports publics, surtout articles 14-16.¹ La répartition entre la Confédération et les cantons

¹ Chapitre III Lignes de trafic régional

Art. 14 Participation de l'Etat : investissement

1 L'Etat met à disposition ou garantit la subvention d'investissement prévue à l'article 6, alinéa 2, chiffre 1 pour les lignes de trafic régional.

2 Lorsque l'Etat accorde une subvention à un taux d'intérêt réduit ou sans intérêt, les communes participent à la prise en charge de cette remise d'intérêt à raison de 30%. Le taux moyen d'intérêt de la dette de l'Etat est appliqué dans le calcul. La répartition du montant à charge des communes est effectuée selon l'article 15.

3 Lorsque l'Etat accorde une subvention à fonds perdus, les communes y participent à raison de 30%. La répartition du montant à charge des communes est effectuée selon l'article 15.

est revue tous les 4 ans par le Conseil fédéral. Le Canton de Vaud participe à 53%. Il refacture aux communes 30 %, ce qui correspond à 16% du total. Pour chaque bassin, il y a un coefficient de qualité de la desserte. Romanel a la qualité de desserte 1, qui correspond à l'offre par chemin de fer de plus de 18 paires de courses par jour ouvré (M. Oppliger invite l'assemblée à calculer le nombre de courses du LEB de 5h à 24h000). Ce coefficient est multiplié par le nombre d'habitants. S'excusant de la technicité des explications, M. Oppliger évoque la possibilité de fournir un complément d'information au mois de septembre.

M. le Président suggère à M. Oppliger de scanner et transmettre le document aux Conseillers.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI reprend le même sujet, comme il l'avait déjà fait en 2021 en posant la question à l'ancien Syndic, M. Daniel Crot, et se réfère au « renouvellement technique ». Il est étonné de constater que, malgré la participation au fonds de renouvellement technique, le LEB refacture des dépenses à la commune. Deuxièmement, il constate à la même page 29 que la contribution au Centre de Malley a plus que doublé, probablement pour la Vaudoise Arena. Pourquoi cette augmentation aussi drastique ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond qu'il y a un aspect de la loi qui traite du déficit et un autre aspect pour le plan comptable qui définit le texte. Il y a des libellés qu'on ne peut pas changer. Dans la situation qui nous occupe, il n'y a pas de partie consacrée au renouvellement technique. Il propose d'envoyer aux Conseillers la Loi et son Règlement d'application.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI précise qu'il avait eu droit à la même réponse et promesse, mais qu'il n'a toujours pas vu les documents. Il espère les recevoir d'ici le Conseil de septembre 2022.

M. le Municipal Denis FAVRE ajoute qu'il ne s'agit pas seulement du LEB, mais que tous les transports publics sont concernés. Le calcul est beaucoup plus compliqué. La Municipalité transmettra un maximum de documents qui permettront d'éclairer la situation.

Pages blanches : Finances, Domaines et bâtiments, Travaux

Discussion :

M. le Conseiller Christian BOVEY se réfère au compte 435, 3123.00 « Achats et consommation d'électricité ». Comptes 2020 CHF 14'223.-, Budget 2021 CHF 28'200.-, Comptes 2021 27'975.-. Dans le Rapport de la Commission de gestion, on peut lire que les coûts d'éclairage sont en nette diminution depuis des années. Pourquoi ont-ils doublé en 2021?

M. le Municipal Denis FAVRE donnera sa réponse après discussion avec Mme la boursière.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI attend la réponse de M. Favre à sa deuxième question : « la contribution au Centre de Malley a plus que doublé, probablement pour la Vaudoise Arena. Pourquoi cette augmentation aussi drastique ? »

M. le Municipal Denis FAVRE répond que dans la Convention, il était prévu qu'à une certaine étape la commune allait payer plus. Néanmoins, actuellement certaines communes ne sont plus d'accord avec la gestion de la participation financière.

Art. 15 Participation de l'Etat et des communes : exploitation

1 Les communes participent à raison de 30% à la subvention d'exploitation prévue à l'article 6, alinéa 2, chiffre 2 pour les lignes de trafic régional.

2 La répartition du montant à charge des communes est effectuée par région de transport public.

3 La région de transport public correspond à un bassin de transport public régional du canton. Elle a pour centre une ville principale du canton, située à un noeud de communication, en règle générale desservie par le réseau national et dotée d'un réseau de transport urbain.

4 La répartition entre communes du montant à charge d'une région de transport public est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et du coefficient de la desserte.

5 Le coefficient de desserte des communes est fixé dans le règlement d'application de la loi. Il tient compte de la meilleure fréquence de desserte et du meilleur moyen de transport de la commune.

Art. 16 Procédure de répartition

1 Le service établit et notifie aux communes concernées le tableau de répartition de la subvention incombant à l'Etat et aux communes, suivant les dispositions des articles 14 et 15.

2 Le tableau peut faire l'objet d'une réclamation.

Pages blanches : Instruction publique**Discussion**

M. le Conseiller Christian BOVEY se réfère à la page 65, post 3122.00 « Achats et consommation de gaz ». Comptes 2020 CHF 6'200.-, Budget 2021 CHF 11'000.-, Comptes 2021 CHF 17'000.-. Même si cette augmentation est mise en rapport avec l'ouverture prolongée des structures de garde d'enfants, elle reste néanmoins énorme.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que l'augmentation est explicable d'un côté par un hiver plus froid et d'un autre côté par l'augmentation du nombre de classes. Les décomptes sont envoyés par la Ville de Lausanne.

M. le Conseiller Christian BOVEY insiste et précise que les autres comptes traitant de la consommation de gaz n'enregistrent pas une telle augmentation. Le phénomène est lié uniquement à ce bâtiment précis.

M. le Municipal Denis FAVRE estime que les bâtiments sont utilisés différemment et qu'il y a peut-être une différence dans l'isolation du bâtiment.

Mme la Conseillère Aurélie FAYET signale en page 64, 3122.00 « Achat de gaz, en augmentation suite à l'ouverture étendue de l'APEM » dans le bâtiment du Rosset. Elle enchaîne avec la page 61, 3103.00 « Fournitures scolaires », et s'interroge sur les charges négatives.

M. le Municipal Denis FAVRE donnera la réponse ultérieurement.

Pages blanches : Police, Sécurité sociale, Services industriels**Discussion**

M. le Municipal Denis FAVRE revient sur les charges négatives évoquées par Mme Fayet : le décompte fait avec les maîtresses d'école montre qu'elles ont dépensé moins que la somme qui leur avait été avancée.

Pages vertes, Pages bleues, Conclusions**Discussion**

M. le Municipal Denis FAVRE revient sur les deux questions de M. Christian Bovey concernant l'électricité et le gaz et propose de donner une réponse documentée lors du Conseil du mois de septembre 2022.

Discussion générale

M. le Conseiller Pascal CUGNONI se réfère à la page 77 des Comptes 2021. Compte 4370 « Amendes ». Comptes 2020 CHF 20'736.-, Budget 2021 CHF 22'000.-, Comptes 2021 CHF 7'470.-. Pourquoi cette diminution, alors que la situation du stationnement des voitures ne s'est pas améliorée ?

M. le Municipal Denis FAVRE évoque les ordonnances pénales, sur demande de personnes privées, qui ont passé de plus de 50 à 3. Une autre raison est le Covid qui a empêché les gens à utiliser leurs véhicules. Ce n'est pas notre agent qui a moins bien travaillé.

M. le Président lit les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 16 / 2022 adopté en séance du 2 mai 2022
- oui le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver les comptes communaux 2021 tels que présentés,
2. d'en donner décharge à la Municipalité.

Vote du préavis :
 Votants : 38
 Pour : unanimité
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le préavis 16/2022 est accepté à l'unanimité.

M. le Municipal Denis FAVRE remercie la commission des finances pour son rapport, le Conseil pour son vote et les collaborateurs de l'administration communale qui ont travaillé sur ce projet.

b) (Il sera traité au point suivant)

7. Rapport de gestion de la commission de gestion pour l'exercice 2021

M. le Conseiller Romain BIRBAUM lit le rapport de la commission de gestion.

Ressources humaines : Pas de discussion.

Parc informatique

Discussion

M. le Conseiller Philippe NOËL demande si une assurance a été contractée contre la cybercriminalité. Vu le coût exorbitant de la dernière intervention, la Municipalité a-t-elle envisagé de se renseigner sur le prix d'une assurance ?

M. le Municipal Denis FAVRE déclare que les communes et les assurances ont été prises au dépourvu. La priorité a été donnée à l'aspect technique. Malheureusement les prix ne diminueront pas. La Municipalité travaille sur ce sujet pour mettre le curseur au bon endroit.

M. le Conseiller Henri PISANI signale que, malgré son envoi du rapport de la COFIN en format OCR, le document publié sur le site de la commune ne l'est pas. Il demande si le logiciel Typo 3 utilisé par la commune est compatible avec la technologie OCR. Par ailleurs, il suggère que tous les règlements communaux figurant sur le site de la commune soient rapidement convertis en format OCR.

M. le Président Thierry HENRY précise que le rapport a été changé deux jours auparavant et qu'actuellement il y est dans le bon format.

M. le Conseiller Christian BOVEY a une question concernant le déroulement du piratage informatique et à la réponse qui a été apportée. Comme relevé par la COGEST, il y a eu une annonce officielle de Microsoft qui attirait l'attention sur un gros problème de sécurité et demandait la mise à jour des serveurs. Vraisemblablement cela n'a pas été fait dans notre commune. Vu ce manquement de la part de la société Silicom Group SA, ont-ils participé aux frais de remise en état ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que l'intégralité des frais ont été supportés par la commune. Silicom a annoncé le piratage, a coupé tous les accès et ultérieurement les a remis en état. Ayant appris dans la presse que d'autres communes avaient été également touchées, la Municipalité n'a pas envisagé de demander une contribution aux frais.

Gestion du Covid, Subventions, Liste des contrats d'entretien

Discussion

M. le Conseiller Philippe NOËL voudrait savoir s'il y a une mise en concurrence avec d'autres fournisseurs ou prestataires de services, à l'échéance des contrats. Est-ce que les contrats d'assurances sont traités de la même manière ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que les contrats sont rediscutés, voire renégociés, à leur échéance. Si plusieurs contrats, par exemple pour les véhicules, sont contractés auprès d'une même assurance, les conditions sont plus avantageuses.

Préavis municipal 44-2020 – Remplacement d'un véhicule pour le service des travaux
Pas de discussion

Examen du rapport de gestion de la Municipalité pour l'exercice 2021

Discussion

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ signale que le tableau avec le nombre d'élèves, en page 32 du Rapport de gestion de la Municipalité, n'est pas juste. Le nombre d'élèves par classe est 17.

M. le Président Thierry HENRY explique que le Conseil est invité à prendre acte du Rapport de gestion de la Municipalité.

Le Conseil en a pris acte à l'unanimité.

Mme la Syndique Claudia PERRIN remercie la commission de gestion pour l'excellente collaboration. Elle remercie également Mme Hilpert et M. Ray qui se sont beaucoup impliqués.

8. Election du Président du Conseil communal pour l'année 2022-2023

M. le Président Thierry HENRY cède la présidence de la séance à M. le Vice-président Guillaume DERIAZ.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY présente la candidature de M. Thierry HENRY.

Vote au bulletin secret pour cette candidature unique, conformément au Règlement du Conseil communal.

Bulletins distribués : 39

Nuls : 0

Blancs : 7

Voix éparses : 5

(Majorité : 20)

Est élu M. Thierry HENRY avec 27 voix. Il accepte sa réélection.

9. Election du Vice-président du Conseil communal pour l'année 2022-2023

M. Thierry HENRY reprend la présidence de la séance.

Mme la Conseillère Jennifer DAGON présente la candidature de M. Guillaume DERIAZ.

Vote au bulletin secret pour cette candidature unique, conformément au Règlement du Conseil communal.

Bulletins distribués : 39

Nuls : 0

Blancs : 6

Voix éparses : 1

Est élu M. Guillaume DERIAZ avec 32 voix. Il accepte sa réélection.

10. Election des deux scrutateurs du Conseil communal pour l'année 2022-2023

Deux candidatures sont présentées : M. Pascal CUGNONI (Entente Indépendante) et M. Pascal MEYLAN (PLR). Ils sont élus tacitement, conformément au Règlement du Conseil communal, et acceptent leur élection.

11. Election des deux scrutateurs-suppléants du Conseil communal pour l'année 2022-2023

Deux candidatures sont présentées: Mme Evelyne GERVAIX (Entente Indépendante) et M. Serge ROMANENS (PLR)

Ils sont élus tacitement, conformément au Règlement du Conseil communal, et acceptent leur élection.

12. a) Réponse à l'interpellation de M. Henri Pisani

M. le Municipal Denis FAVRE rappelle que les Conseillers ont déjà pris connaissance de la réponse de la Municipalité et propose de répondre à d'éventuelles questions.

M. le Conseiller Henri PISANI réagit en lisant le texte suivant :

« Tout d'abord, je remercie la Municipalité de son retour. Pour autant, j'avoue que je reste sur ma faim.

Sur la forme d'abord, il a quand même fallu 3 mois pour avoir ce rapport municipal dont je pensais en toute honnêteté qu'il serait très nettement plus détaillé sachant que j'ai quand même relativement intensivement échangé de manière officielle au Conseil et même informelle et officieuse sur ce point et depuis de très nombreuses années, puisque cela date des syndicatures de MM. Schiesser et Crot et encore en cours de la présente législature.

Sur le fond maintenant, je note qu'aux questions que j'ai posées les explications données restent du domaine du général alors que j'attendais justement plus de précisions quant aux supports remis (on peut penser par exemple au numéro de parcelle, au prix, aux parties impliquées, etc.), au format reçu (de quoi parle-t-on, d'une liste générale, une liste détaillée, etc.), aux examens conduits (confrontations ou un collationnement des données avec les parcelles avoisinantes et les opérations similaires, peut-être une proposition provisoire chiffrée), et par qui (Municipal, Syndique, bourse, tiers ?) mais de et par qui (le RF uniquement, pas de Municipal, de Syndique et bourse et son personnel, les délégués communaux (qui sont ces personnes ?) qui y sont autorisés de par la loi ?) et partagées comment quant aux données à examiner qui relèvent à lire notre Exécutif du relativement succinct :

La Commission d'estimation fiscale se réunit généralement entre 2 et 4 fois par an, mais cela n'a été le cas ni en 2020 ni en 2021 pour des raisons sanitaires. Comment les nouvelles estimations fiscales de ces mêmes années ont-elles donc été déterminées, mais surtout entérinées puisque sans séance? Doit-on comprendre de manière univoque et unilatérale, c'est plus que ma crainte par rapport aux éléments partiels que j'ai consultés au Registre Foncier ?

Ce qui revient aux questionnements des processus (robustes) mis ou non mis en œuvre, je ne lis pas ni ne vois de réponse en la matière.

En effet, le rapport mentionne que la LEFI ne prévoit aucune possibilité pour la Municipalité de faire recours, très bien mais cette précision n'éclaire en rien ma question, si ce n'est qu'elle vient acter quelque chose de bien connu puisque Romanel a fait jurisprudence en la matière. C'est précisément en amont d'une décision exécutoire que j'attendais des précisions pas en aval.

En effet, il est utile de préciser que les instances de recours en matière fiscale, ce qui comprend la CCRI (art. 45LICom), ne disposent pas de la compétence d'examiner - même à titre préjudiciel - le bien-fondé de l'estimation fiscale des immeubles concernés, cette estimation étant arrêtée dans le cadre d'une procédure à caractère incident relevant des

attributions d'autorités distinctes, c'est-à-dire les CEFI (commissions d'estimation fiscale des immeubles de chaque district), conformément à l'article 5 LEFI, contre lesquelles une procédure de réclamation est ouverte sur la base des articles 12 et suivants LEFI.

Une fois définitives et exécutoires, ces décisions lient l'autorité fiscale qui arrête sur cette base diverses taxations, en particulier l'**impôt sur la fortune, sur les gains immobiliers ou foncier** et ne peuvent être modifiées que par une demande de révision au sens des articles 22 et suivants LEFI.

Là également, je ne lis aucune précision concernant la mise en œuvre de cette disposition d'article 22 qui stipule que dite révision dans le cadre d'une commune sur requête de la Municipalité dûment autorisée par le Conseil communal semble pouvoir être conduite. Donc quid de cette possibilité dont je comprends que notre Exécutif ne semble pas vouloir actionner ou avoir recours dans la mesure de ses possibilités légales ?

Je vous renvoie aux comptes 2021 pour une petite analyse des possibles incidences :

Page	Comptes	Libellé	Comptes 2021	Taux %	Assiette totale pour 400 parcelles	Augmentation possible foncier 2022 ?
33	210.4020.00	Impôt foncier 1.25 o/oo	903'646.15	0.125	722'916'920.00	60'000.00
33	210.4040.00	Droits de mutation 1.1 %	657'763.50	1.10	59'796'681.82	60'000'000.00
33	210.4411.00	Part aux GI 5/12 èmes	322'052.90	0.583	55'209'068.57	
		Part aux GI 5/12 èmes	218'052.90	0.583	37'380'497.14	38'000'000.00

Henri Pisani:
60'000'000 x 80 % (EF
estimée) x 1.25 o/oo

En conclusion, j'ai le sentiment d'avoir dans mes mains en retour "juste une réponse" et encore merci de celle-ci alors que j'attendais une "réponse juste" et je me tiens volontiers à disposition de la Municipalité pour à nouveau refaire le tour de la problématique lors d'une ou de séances officielles, je suis déjà tenu au secret par mes fonctions de membre de la COFIN et de la CCRI.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Municipal Denis FAVRE déclare que le rôle de la Municipalité est d'appliquer les lois et les règlements. La commission est diligentée par le Canton. La loi prévoit trois représentants : un président nommé par le Conseil d'Etat, un adjoint qui est le conservateur du Registre foncier et un municipal. Il y a eu des problèmes il y a quelques années en arrière, mais aujourd'hui la commission se réunit deux-trois fois par année, à mesure que les estimations ont lieu d'être. C'est à la vente d'immeubles que le Registre foncier déclenche le processus. Avec le PPA Village, il y a eu passablement de processus. Il n'y a pas de retard et l'estimation se fait de manière tout à fait conforme à la loi. Pourquoi aller plus dans les détails alors qu'on n'en a pas besoin. Si le Conseil souhaite déclencher une révision totale de l'estimation fiscale, il peut le faire par la voie d'un postulat. « Je vous laisse le faire six mois avant les élections, comme ça certains pourront rester à la maison, ça c'est sûr ». L'Etat l'a fait en 1994. La possibilité de recours à la Municipalité est plus difficile, puisque le Municipal représente un tiers de cette commission.

M. le Président Thierry HENRY demande au Conseil s'il prend acte de la réponse de la Municipalité.

Votants : 38

Prennent acte : 24

Abstentions : 13

Ne prennent pas acte : 1

Le Conseil a pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Henri Pisani.

b) Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

Aucune proposition.

13. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

Aucune.

14. Propositions individuelles, divers, simples questions, vœux

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ voudrait comprendre pourquoi les bus 50, 51 et 52 seront supprimés, alors que le LEB est très chargé. Y aurait-il des wagons supplémentaires ?

M. le Municipal Patrick OPPLIGER, invité à répondre en qualité de « préposé au LEB », fournit des chiffres reçus : la direction du LEB estime que le train pourrait accueillir 43 personnes de plus. La suppression des bus serait donc la conséquence d'un calcul de rentabilité. Les résultats de leur analyse montrent des forces (qualité du service, ponctualité) et faiblesses (des coûts élevés de l'ordre de CHF 500'000.- et le non-respect du cap financier imposé par la Confédération). Les bus avaient été mis en place notamment pendant les travaux de construction du tunnel. Actuellement on prévoit une occupation supportable des trains aux heures de pointe. En 2020 il y a eu 19% de fréquentation des lignes 51 et 52.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM se réfère aux communications des TL du 27 novembre 2020 : « La cadence 15 minutes est une évolution majeure, c'est pourquoi elle entraîne des ajustements conséquents. L'introduction du nouvel horaire comporte 60% de départs supplémentaires entre Echallens et Cheseaux et implique la fin des trains directs actuellement en service aux heures de pointe. **Afin de compenser cette mesure, les lignes de bus 50-51-52 rentreront en service.** Il s'agit d'une offre complémentaire de renfort le matin, adressée à la desserte des collèges de Prilly et du gymnase de Beaulieu. » Au vu de ce qui précède, ce n'est pas correct d'affirmer que les bus étaient mis en place uniquement pendant les travaux du tunnel. M. Birbaum est inquiet en tant que parent d'élèves utilisateurs des transports publics. Avant la cadence de 15 minutes, le LEB était déjà plein. Il ne voit pas comment 43 personnes supplémentaires pourraient entrer dans le train. Un courrier a été adressé le 22 juin 2022 à M. Corday, directeur des écoles, avec copie à la Municipalité, ASIGOS et les TL.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ annonce qu'il souhaite s'investir dans le nouveau comité de la Ludothèque, avec sa collègue Mme Martina Fantin. Il invite d'autres personnes intéressées à les rejoindre.

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER souhaite prendre connaissance des détails de la proposition faite par la Municipalité pour l'achat du terrain au lieu-dit « La Côte ».

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que la Municipalité ne peut pas communiquer le prix.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY aurait aussi aimé savoir la fourchette de prix proposée. Il remercie la Municipalité et particulièrement M. Oppliger pour les tentatives de négociations. Par ailleurs, il salue l'engagement à 5% d'une archiviste. Il demande s'il y a la possibilité de verser aux archives des documents ayant appartenu à son père (secrétaire municipal dans les années 1960 et municipal pendant deux législatures). Pour finir, il propose que le plan de la commune soit affiché dans la salle de la Villageoise.

Mme la Syndique Claudia PERRIN confirme que des documents peuvent être déposés aux archives et que le plan de la commune sera affiché dans la salle.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI remercie son collègue M. Perey pour tout ce qu'il a fait pour la commune pendant les 21 ans de mandat au Conseil communal.

M. le Conseiller Henri PISANI prend la parole avec émotion pour s'adresser à M. Perey à l'occasion de son départ. Il dit se sentir orphelin d'un collègue plein de verve et d'humour, subtil et taquin. « Personne n'est indispensable, mais chacun est irremplaçable ».

Mme la Syndique Claudia PERRIN s'adresse à M. Perey et le remercie au nom de la Municipalité pour les nombreuses collaborations, dans la bienveillance et la confiance.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Thierry HENRY** annonce que la 8e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la participation et donne rendez-vous le 13 octobre² 2022 à 20h.

Séance levée à 22h22

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN

² Finalement la séance suivante se tiendra le 27 septembre 2022.